ART. PREMIER N° 91

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 91

présenté par Mme Sylla

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

À la fin de la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« culturel, diplomatique et économique »,

les mots:

« et son influence culturels, diplomatiques et économiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en valeur par cette formulation le fait que l'action de la France en matière de développement et de solidarité internationale se fait au service du rayonnement et de l'influence des valeurs de la République française, la liberté, l'égalité et la fraternité, dans les domaines culturels, économiques et diplomatiques.